

GRABELS OUEST

Planche 2a  
Zones U : emprises bâties, espaces perméables  
et périmètres d'attente de projet d'aménagement  
global  
Zones AU, A et N

Échelle 1/2 500 ème

DOCUMENT MIS A DISPOSITION  
DECEMBRE 2023

Montpellier Méditerranée métropole  
50, place Zeus CS 39556  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2



Secteur Piémonts Garrigues

LEGENDE

- Limites de communes
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Espaces perméables minimum (%)

- NR (non réglementé)
- 5 - 10
- 15 - 20
- 25 - 30
- 35 - 40
- 45 - 50
- 55 - 60
- 65 - 70
- 75 - 80
- 85 - 90
- 95 - 100

Emprises Bâties / Espaces Perméables :

L'Emprise Bâtie (EB) maximale peut être réglementée à l'échelle de la surface :

- de l'Unité Foncière (UF) :
- de la Bande Principale (BP) :
- de la Bande Secondaire (BS) :

L'Emprise Bâtie doit être inférieure ou égale au pourcentage indiqué au règlement graphique.

L'Espace Perméable (EP) minimal peut être réglementé à l'échelle de la surface :

- de l'Unité Foncière (UF) :
- de la Bande Principale (BP) :
- de la Bande Secondaire (BS) :

L'Espace Perméable doit être supérieur ou égal au pourcentage indiqué au règlement graphique.

EB max :	UF	Bp	Bs
EP min :	UF	Bp	Bs

L'unité foncière (UF), l'espace perméable (EP), l'emprise bâtie (EB), la Bande Principale (BP) et la Bande Secondaire (BS) sont définis au lexique du règlement écrit.

